

Errata

(Art. 58, al. 2, LParl)

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

du 16 décembre 2005 (RO **2007** 5437; RS **142.20**)

Art. 116, al. 3, phrase introductive

Au lieu de:

³ La peine encourue est une peine privative de liberté de cinq ans au plus additionnée d'une amende ou une amende si:

Lire:

³ La peine encourue est une peine privative de liberté de cinq ans au plus additionnée d'une peine pécuniaire ou une peine pécuniaire si:

Art. 118, al. 3, phrase introductive

Au lieu de:

³ La peine encourue est une peine privative de liberté de cinq ans au plus additionnée d'une amende ou une amende si:

Lire:

³ La peine encourue est une peine privative de liberté de cinq ans au plus additionnée d'une peine pécuniaire ou une peine pécuniaire si:

14 juillet 2009

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

